

Date de dépôt : 24 juin 2009

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Manque de lieux de vie adaptés aux personnes en situation de
handicap psychique : que compte faire le gouvernement ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les personnes en situation de handicap psychique ont beaucoup de mal à trouver des lieux de vie adaptés à leurs besoins.

En effet, il y a en moyenne, et de façon continue depuis plusieurs années, plus de 25 situations de personnes qui n'ayant trouvé aucun lieu de vie adapté ne peuvent mettre fin à leur séjour en psychiatrie et sortir de Belle-Idée.

Ainsi, le manque de places en foyer ou d'appartements « thérapeutiques » pour les personnes avec des troubles psychiques (schizophrénie, troubles bipolaires, etc.) se fait cruellement sentir à Genève malgré les efforts de l'ex-FHP (fondation pour l'hébergement psychique maintenant intégrée aux EPI – établissements publics pour l'intégration). Cette situation entretient une surcharge permanente des unités hospitalières de psychiatrie de l'adulte avec des conséquences non-négligeables sur la qualité des soins et le confort des patients.

Par exemple, dans l'unité « Mistral » de Belle-Idée, en 2007, la durée moyenne d'hospitalisation a été de 154 jours pour les patients recherchant un lieu de vie contre 62 jours pour les autres. Outre la qualité de vie recherchée pour ces personnes, la question du coût d'une hospitalisation, supérieure à celle d'un hébergement en foyer ou en appartement protégé, n'est pas non plus négligeable en termes d'économie pour la collectivité.

De plus, pour une partie de ces personnes, les solutions d'hébergement actuelles ne sont pas adaptées et n'ont pas permis de les maintenir à l'extérieur de l'hôpital en raison de leurs troubles psychiques sévères. En effet, un certain nombre d'entre eux ont été exclus des foyers existants sur Genève et les opportunités restantes se trouvent dans les cantons de Vaud, du Jura ou d'autres cantons romands. Ainsi, des habitants de notre canton sont-ils contraints en raison de leur handicap de s'éloigner de leur ville et de leurs proches.

Il faut savoir également qu'une douzaine de personnes vit à l'hôtel, généralement sans encadrement psycho-social. Il s'agit de personnes dont les troubles de comportement rendent la vie en communauté difficile : aucune structure existante ne les a acceptées. Dans la mesure où les coûts de la chambre sont souvent plus élevés que les prestations touchées pour se loger, ces personnes sont souvent amenées à se restreindre, notamment sur l'alimentation.

Cette absence de lieux de vie adaptés est également préjudiciable à certains jeunes patients avec des troubles psychiques moins sévères mais qui, dans le contexte d'une dynamique familiale complexe, peuvent difficilement trouver un lieu leur permettant de trouver leur indépendance.

Après une année d'existence, la commission d'indication (sorte de guichet unique pour l'entrée en institution) a mis en évidence cette problématique, plus de la moitié des demandes reçues (57%) concernant des personnes en situation de handicap psychique et présentant des pathologies relevant de maladies mentales lourdes. Si les besoins de ces personnes varient, la commission d'indication estime néanmoins, qu'il manque au moins 24 places d'hébergement de type HO.

Ma question est la suivante :

Que compte faire le Conseil d'État pour pallier rapidement le manque de lieux de vie adaptés pour les personnes en situation de handicap psychique ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission cantonale d'indication est un guichet unique auprès duquel toute demande relative à l'accompagnement à domicile et à l'accueil en établissements pour personnes handicapées doit être adressée. Dans le cadre de son rapport d'activité 2008, cette commission fait état d'un manque de 24 places d'accueil de type Home avec Occupation (prise en charge 24/24) dans le domaine du handicap psychique.

Pour répondre à cette demande, le département de la solidarité et de l'emploi a, dans le cadre de la planification cantonale des places, initié plusieurs projets visant à développer la capacité d'accueil dans ce domaine. Ainsi un projet de loi de financement (10408) a été déposé au Grand Conseil en novembre 2008 en vue d'acquérir et transformer les locaux de l'EMS les Marronniers situés dans le quartier des Charmilles. En cas de vote favorable, les établissements publics pour l'intégration (EPI) pourront ainsi offrir dès la fin 2010, 23 places d'hébergement supplémentaires pour les personnes handicapées psychiques.

Par ailleurs, la mise en place de structures légères d'accueil répondant aux besoins de personnes handicapées psychiques vivant actuellement à l'hôtel est à l'étude. Les premières places de ce nouveau type devraient voir le jour dès le début de l'année 2010.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER